

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 15 mai 2023

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 15 mai 2023 à 20h00, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

**SONT PRÉSENT(E)S** mesdames les conseillères Agathe Lévesque, Lynn Robitaille et Jennie Fortier et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon, Jean-François Paradis tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-François Fortin.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE** madame Julie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière

---

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-François Fortin ouvre la séance à 20h20.

2023-05-131

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

### 3. AUTORISATION DE PASSER LA COMMANDE DE PRODUITS SANITAIRES

2023-05-132

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser la commande de produits sanitaires chez LES PRODUITS SANITAIRES LÉPINE, pour un montant de 3 765,85 \$, plus taxes.

### 4. ENTENTE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE

#### 4.1 ACHAT D'UN CAMION AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT, POUR LA MISE EN COMMUN DE TRAVAUX DE VOIRIE

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Sainte-Flavie et Sainte-Luce, désirent soumettre un projet commun dans le cadre du Programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'acquisition d'équipements;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 14.3 du Code municipal une entente doit être signée à cet effet;

2023-05-133

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire Jean-François Fortin et madame la directrice générale Julie Dubé à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Flavie le projet d'entente à intervenir entre lesdites municipalités, pour l'achat d'un camion avec équipement de déneigement pour la mise en commun de travaux de voirie.

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 15 mai 2023

### 4.2 LA MISE EN COMMUN D'UN EMPLOYÉ(E) AUX SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Sainte-Flavie et Sainte-Luce, désirent soumettre un projet commun dans le cadre du Programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'acquisition d'équipements;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 14.3 du Code municipal une entente doit être signée à cet effet;

2023-05-134

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire Jean-François Fortin et madame la directrice générale Julie Dubé à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Flavie le projet d'entente à intervenir entre lesdites municipalités, pour la mise en commun d'un employé(e) au service des travaux publics.

### 4.3 NOMINATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE COMME ORGANISME RESPONSABLE DU PROJET

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Flavie a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Sainte-Flavie et Sainte-Luce désirent présenter un projet pour l'achat d'un camion avec équipement de déneigement, pour la mise en commun de travaux de voirie et pour la mise en commun d'un employé(e) aux services des travaux publics ;

2023-05-135

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robin Boucher, et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Flavie s'engage à participer au projet pour l'achat d'un camion avec équipement de déneigement, pour la mise en commun de travaux de voirie et pour la mise en commun d'un employé(e) aux services des travaux publics et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Luce organisme responsable du projet.

## **5. AUTORISATION D'ACHAT D'UNE NOUVELLE CAMIONNETTE**

**CONSIDÉRANT** l'état de dégradation avancé du camion Dodge 2500 et sa mise au rencart;

**CONSIDÉRANT** les besoins toujours grandissants de la municipalité, en termes de véhicules avec une grande capacité de travail;

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 15 mai 2023

2023-05-136

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser l'acquisition d'une nouvelle camionnette pour un montant de 38 499 \$, plus taxes.

### **6. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE OFFRE D'ACHAT POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À LA FABRIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE BELLEVUE.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie a un manque de terrains disponibles sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie veut se développer davantage et augmenter sa vitalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire la municipalité de Sainte-Flavie souhaite offrir des opportunités de constructions neuve; de logements abordables; également offrir la possibilité d'accueillir des maisons restantes de la vente aux enchères;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Flavie désire acquérir un terrain d'une superficie de 25 064,70 mètres carrés appartenant à la Fabrique de Sainte-Flavie étant constitué du lot 6 378 044;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties se sont rencontrées pour négocier les modalités d'acquisition et de paiement dudit lot;

2023-05-137

**IL EST PROPOSÉ** par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement que la municipalité de Sainte-Flavie dépose l'offre suivante :

**QUE** la municipalité de Sainte-Flavie s'engage à payer un prix de 1,53 \$ le pied carré construisible, le plan d'arpentage final fera foi de la superficie payable;

**QU'**un montant de 50 000 \$ soit versé la première année et que le solde résiduel soit versé en paiements égaux sur une période de 9 ans ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Flavie s'engage à payer tous les frais légaux liés à cette transaction.

### **7. APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – CLAVEAU CONCASSAGE & GRANULATS LTÉE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS À LA CARRIÈRE SITUÉE SUR LA PROPRIÉTÉ DE FERME DML ENR.**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par CLAVEAU CONCASSAGE & GRANULATS LTÉE le 6 avril 2023 à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise l'aménagement sur les lots 3 755 939, 3 756 131 et 3 756 135 d'un nouveau chemin d'accès pour une carrière en exploitation;

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 15 mai 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit, dans les 45 jours suivants la réception de la demande, formuler une recommandation sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des critères de l'article 62 qui suit :

En plus des considérations prévues à l'article 12, pour rendre une décision ou émettre un avis ou un permis dans une affaire qui lui est soumise, la commission doit se baser sur :	
1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;	Le potentiel agricole des parcelles visé est bon, les terres étant présentement cultivées. Les sols sont majoritairement de classe 3 présentant des limitations en termes de fertilité et de relief.
2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;	La parcelle visée est sert déjà de chemin pour la circulation de la machinerie agricole.
3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);	L'aménagement d'un nouveau chemin à cet endroit n'imposera pas de contraintes aux activités agricoles avoisinantes et n'implique pas de distances séparatrices relatives aux odeurs. Les conséquences sur les activités agricoles sont minimales puisque le chemin utilisé continuera d'être utilisé par la machinerie agricole. Le chemin en sera d'ailleurs amélioré.
4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;	
5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;	La carrière en exploitation étant située en zone agricole, son emplacement ne permet pas d'éviter que le chemin d'accès empiète sur des terres agricoles. L'emplacement visé est toutefois direct, emprunte une voie déjà destinée à la circulation de la machinerie et minimise la superficie requise pour son aménagement.

**Municipalité de Sainte-Flavie**

**Le 15 mai 2023**

<p>6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;</p>	<p>Le projet n'implique pas de morcellement de terres agricoles et s'inscrit dans la poursuite de l'exploitation des carrières du secteur. À la fin de l'exploitation des carrières, les terres dégagées seront réaménagées pour la culture du sol.</p>
<p>7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;</p>	<p>L'exploitation de la carrière répond aux exigences des autorisations ministérielles au sujet de la préservation de la ressource en eau. Par ailleurs, l'aménagement du chemin n'aura pas d'impact sur les prises d'eau du secteur.</p>
<p>8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées;</p>	<p>Le projet ne prévoit pas de morcellement de terres agricoles.</p>
<p>9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;</p>	<p>Sans objet</p>
<p>10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;</p>	<p>Sans objet</p>
<p>11° le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Elle peut prendre en considération :</p>	
<p>1° un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté;</p>	<p>Sans objet</p>

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 15 mai 2023

2° les conséquences d'un refus pour le demandeur.	La fin d'exploitation de la carrière sur le lot voisin implique que le chemin d'accès sur le lot 3 755 933 doit être fermé. En conséquence, l'accès à la carrière sera impossible à moins qu'un nouveau chemin soit aménagé.
---	--

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de la carrière justifie l'aménagement d'un chemin d'accès à cet endroit et qu'aucun espace approprié disponible hors de la zone agricole ne peut être considéré pour ces besoins;

**CONSIDÉRANT** la fermeture du chemin d'accès sur le lot 3 755 933;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin à fermer sera rétréci pour remettre en culture les largeurs excédentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

2023-05-138

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande de CLAVEAU CONCASSAGE ET GRANULATS LTÉE.

### 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-05-139

Il est proposé par monsieur Michel Hudon de lever la séance à 21h26.

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2023-05-131 à 2023-05-139 consignées au présent procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
JEAN-FRANCOIS FORTIN  
Maire

\_\_\_\_\_  
JULIE DUBÉ  
Directrice générale /  
greffière-trésorière